

CG/CLG/AM  
**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME**  
**VILLE DE LA ROCHELLE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 février 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni le 7 février 2022, en visio/audio conférence.

**Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mme LÉONIDAS, M. PLEZ, Mme BENGUIGUI, M. BERTAUD, Mme MADELAINE, M. GUEGO, Mme JAY, M. AZOUAGH, Mme VETTER, M. GUIRAUD, Mme CARLIER-MISRAHI, M. PRENTOUT, Mme NÉDELLEC, M. DAUNIT, Mme TÊTENOIRE, M. DARDENNE, Mme SPANO, Adjoints

MM. RAPHEL, SABATIER, DUBOIS, TILLAUD, Mme MURAT, MM. SEBBAR, SABOURIN, BLANCHARD, Mmes BROSSARD, CHARIER, ROUSSEL, MÂAMERI, NEVERS, MM. COSSET, GAUVIN, COUPEAU, Mmes DESIR, KOFFI, VRIGNAUD, MM. SOUBESTE, PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIEL, MM. TOUGERON, BROCHET, Mme JACOB, M. GAUCHET, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** Mmes FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. BERTAUD), LACOSTE (pouvoir à Mme NÉDELLEC), BORDE-WOHMANN (pouvoir à M. COUPEAU), AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme VRIGNAUD).

**Secrétaires de Séance :** Mmes MÂAMERI et NEVERS

### n° 13

#### INSTALLATION DE REGROUPEMENT ET TRANSIT DE FERRAILLES DE L'AGENCE MARITIME LA PALLICE. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Date de convocation : .....	28 janvier 2022	Bulletins litigieux .....	0
Nombre de membres en exercice .....	49	Abstentions .....	0
Nombre de membres présents .....	45	Suffrages exprimés .....	49
Nombre de membres ayant donné procuration .....	4	Pour l'adoption .....	49
Nombre de votants .....	49	Contre l'adoption .....	0
Date d'affichage du compte-rendu : 11 février 2022			

Rapporteur : M. DUBOIS

#### Résumé :

L'Agence Maritime La Pallice (groupe Maritime Kunh) demande l'autorisation d'exploiter une installation de regroupement de ferrailles sur le môle d'escale du Grand Port Maritime. Ces ferrailles arrivent triées et découpées de chez AFM Recyclage rue de Béthencourt à La Rochelle et sont stockées sur le site objet de la demande avant d'être expédiées par navire vers des aciéries étrangères. L'activité doit respecter les prescriptions générales applicables et l'exploitant doit montrer dans le dossier qu'il s'y conforme. A noter qu'il s'agit d'une régularisation à la suite d'une visite de la DREAL.

L'Agence Maritime La Pallice (groupe Maritime Kunh) a déposé une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Une consultation du public est organisée du 5 janvier au 1<sup>er</sup> février 2022 et le Conseil municipal de La Rochelle est appelé à donner son avis.

La société AFM Recyclage (groupe Derichebourg) a une activité de récupération de ferrailles rue de Béthencourt à La Rochelle. Une fois découpées et débarrassées de leurs résidus non métalliques, elles sont transportées par camion sur la plate-forme de 4 000 m<sup>2</sup> opérée par AMLP dans le cadre de la convention de terminal du môle d'escale-est pendant 1 mois maximum avant d'être chargées sur un navire et expédiées vers les aciéries espagnoles, portugaises ou turques. Ces opérations ont lieu 4 à 5 fois par an ; l'objectif est de passer à 8.

Les ferrailles sont stockées sur une dalle béton imperméable. Deux avaloirs récupèrent les eaux de ruissellement qui sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées en mer. Des analyses des paramètres physico-chimiques (température, PH, MES, DCO, DBO5, hydrocarbures totaux, cuivre, plomb, mercure, nickel et zinc) seront effectuées en sortie de séparateur de manière annuelle par l'exploitant.

Le risque d'incendie est faible puisque les ferrailles arrivent débarrassées de leurs impuretés. Il peut y avoir néanmoins jusqu'à 0,05 % de résidus combustibles. Des poteaux incendie existent sur le môle pour faire face à cet aléa. L'exploitant prévoit des travaux pour réaliser un système de retenue des eaux d'extinction le cas échéant : création d'une bordure périphérique et vanne barrage pour conserver les eaux dans le réseau pluvial avant pompage et évacuation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 19 janvier 2022, d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement de l'Agence Maritime La Pallice pour l'exploitation d'une installation de regroupement et de transit de ferrailles sur le terminal Est du môle d'escale du Port Atlantique La Rochelle.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Pour extrait conforme

P. Le Maire et par délégation  
La Première Adjointe  
**Catherine LÉONIDAS**



*Signé électroniquement*

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.